

Procédure de reconnaissance de la co-direction de thèse pour les thèses préparées dans l'Ecole Doctorale SIReNa et délivrées par AgroParisTech

La demande d'autorisation à co-diriger des thèses s'effectue selon les mêmes règles et le même dossier qu'à l'Université de Lorraine. Elle vise à permettre au co-encadrant de présenter ultérieurement une demande d'Habilitation à Diriger des Recherches auprès de l'Université de Lorraine.

Le dossier comprend :

- Une demande motivée
- Le formulaire de demande complété comportant les avis et signatures du directeur de thèse et du directeur de laboratoire
- Un curriculum vitae
- Une présentation des activités d'enseignement et de recherche, d'administration et d'encadrement
- La liste des co-directions de thèse et des co-encadrements de master
- Liste des publications
- Le titre et les objectifs de la thèse codirigée

Le dossier doit être adressé à l'école doctorale ed-sirena-contact@univ-lorraine.fr avec copie à l'administration d'AgroParisTech campus de Nancy direction-nancy@agroparistech.fr.

Après examen, l'Ecole Doctorale transmet la décision au demandeur et au directeur de laboratoire.